

Comité Syndical du 19 juin 2020

Délibération n°24/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvaitre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Aménagement d'un centre de documentation et création de locaux à destination de l'EESI et d'autres acteurs du Pôle Image – Programmation et marché de maîtrise d'œuvre

Dans la poursuite des aménagements du quartier de l'image et pour permettre le développement du projet pédagogique de l'Ecole européenne supérieure de l'image, le SMPI Magelis et la Ville d'Angoulême ont décidé d'engager 4 opérations distinctes dans le même périmètre au profit de l'EESI et d'autres acteurs de l'Image.

Ainsi, une étude de programmation commune est menée et un marché a été confié à la société HEMIS.

La décomposition des opérations est la suivante :

La réhabilitation des locaux existants de l'EESI [opération 1 - maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême].

La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 - maîtrise d'ouvrage SMPI Magelis),
La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 - maîtrise d'ouvrage SMPI Magelis),
L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 - maîtrise d'ouvrage SMPI Magelis).

En tenant compte des caractéristiques, des particularités des sites (zone inondable, préservation du patrimoine ancien, etc.), de leur intégration dans l'environnement urbain et naturel, le programme architectural et technique des opérations a pour objectif, dans le respect de la cohérence d'ensemble :

De mettre en conformité, restructurer et améliorer la fonctionnalité des locaux occupés par l'EESI,
De construire des locaux complémentaires pour l'EESI,
D'aménager un lieu permettant à l'EESI d'intégrer sa bibliothèque et de créer un espace fédérateur entre les écoles du Campus autour de la documentation,
De proposer de nouvelles surfaces de travail à d'autres acteurs du Pôle Image.

Le scénario de programmation proposé porte sur :

La réhabilitation des bâtiments A à D, N et J pour une surface de 3256m², permettant un redéploiement plus cohérent des pôles d'activités de l'EESI. Elle comprend des travaux d'amélioration fonctionnelle des locaux, de mise en conformité (accessibilité, réglementation incendie, thermique) et de désamiantage.
La construction d'un ou plusieurs immeubles sur la parcelle située au 111-117 rue de Bordeaux, comprenant :

Une extension de l'EESI composée d'un Atelier Volume, d'une galerie d'essai et d'une salle de conférence mutualisée, ainsi que des plateaux étudiants pour les 3ème et 5ème années, sur une surface totale de 1200m²,

Un ensemble de plateaux polyvalents dédiés à d'autres acteurs de l'Image sur une surface d'environ 2000m²,

L'aménagement d'un centre de documentation sur l'emprise des bâtiments L, M et O, dans le lequel la bibliothèque de l'EESI servirait de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes, et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées. La surface de base déterminée est au minimum de 251m². Des augmentations de surface seront étudiées en option.

Les détails issus de ce scénario de programmation seront exposés dans un cahier des charges nécessaire au choix d'une équipe de conception avec des estimations prévisionnelles des travaux pour les opérations du SMPI Magelis fixées à :

Opération 2 (extension EESI) – 2 207 000 € HT

Opération 3 (immeuble Pôle image) – 3 758 250 € HT

Opération 4 (centre de documentation) – 627 080 € HT (hors option)

Opération 5 (Laubenheimer) – 433 790 € HT

Sur la même tranche de parcelle et en lien avec l'opération 3, une opération 5 est créée, afin d'intégrer au projet la restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver. Cette opération fera l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme lors d'un prochain comité syndical.

Pour engager la réalisation de l'opération Centre de documentation, le SMPI Magelis a sollicité la Ville d'Angoulême pour la cession des bâtiments L, M, O et leurs abords à l'euro symbolique. Ce principe de cession est validé par la Ville d'Angoulême et fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain comité syndical pour en fixer les modalités.

Afin de permettre à la Ville d'Angoulême de bénéficier des subventions CPER, les services de l'Etat et de la Région demandent que les opérations faisant l'objet d'aménagement pour l'EESI soient menées par un

même groupement de maîtrise d'œuvre, dont le marché sera conclu au terme d'une procédure de concours.

La consultation de maîtrise d'œuvre se fera donc sous forme de concours en application du livre IV (anciennement loi MOP), des articles L. 2125-1, L2172-1 et R2172-1 à 4, R.2165-15 et suivants du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixera le cadre juridique nécessaire à la passation du marché, notamment la répartition des missions des membres du groupement et la composition du jury. Il est proposé que la Ville d'Angoulême soit désignée comme coordonnateur. A ce titre, celle-ci devra organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Elle sera également chargée de signer, de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de la bonne exécution et du règlement du marché pour ce qui le concerne.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») – :

- approuvent les éléments de programmation ci-dessus exposés ainsi que les enveloppes prévisionnelles affectées aux travaux ;
- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les études de maîtrise d'œuvre ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu à la Ville d'Angoulême ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 23 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 23 juin 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 23 juin 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU

